

Ministère de l'Urbanisme et Habitat

Arrêté ministériel n°018 CAB/MIN.URB-HAB/CJ/2009 du 23 décembre 2009 portant désaffectation d'un immeuble du domaine privé de l'Etat dans la Ville Province de Kinshasa.

Le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n°074-148 du 02 juillet 1974, portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Considérant les instructions du Chef de l'Etat contenues dans la lettre n°CAB/PR/DC/SHEO/0984/CP.CAJ/DK/2005 du 29 juillet 2005 ;

Considérant le jugement rendu en date du 03 septembre 2009 sous RC 102.375-RH 50.002 en faveur des époux Keller par le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe ;

Considérant le caractère exécutoire reconnu à ce jugement par l'avis du Ministre de la justice contenu dans sa lettre n°1147/JPM 946/DCAB/MINJ/2009 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du secrétaire général à l'Urbanisme et Habitat ;

A R R E T E :

Article 1 :

L'immeuble bâti du domaine privé de l'Etat portant le numéro 3801 du plan cadastral de la Commune de la Gombe et couvert par le certificat d'enregistrement n° AL 405 folio 126 du 26 juillet 2006 est cédé en compensation de la parcelle portant n°4173 de la Commune de la Gombe à Monsieur et Madame Keller ;

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté ;

Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Urbanisme et Habitat ainsi que le Gouverneur de la Ville-province de Kinshasa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 décembre 2009
Lushuku Muya

Ministère des Hydrocarbures

Arrêté ministériel n°009/CAB/MIN/HYDRO/RIN/2009 du 19 décembre 2009 modifiant l'Arrêté n°001/CAB/MIN/HYDRO/RIN/2008 du 30 décembre 2008 portant nomination des membres de Cabinet du Ministre des Hydrocarbures

Le Ministre des Hydrocarbures,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement son article 19 ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres, spécialement son article 2, point 19 ;

Vu le Décret n°08/28 du 24 décembre 2008 portant modification du Décret n°07/01 du 26 mai 2007 relatif à l'organisation et fonctionnement des Cabinets Ministériels, spécialement ses articles 4,5 et 7 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

A R R E T E :

Article 1e ;

Est nommé Directeur de Cabinet : Monsieur Fabien Ngondua Molakolako

Article 2 :

Est nommé Directeur de cabinet adjoint : Monsieur Célestin Ekoto

Article 3 :

Sont nommé pour exercer les fonctions reprises au regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Conseiller économique et financier : Monsieur Hubert Efomi Isekofoya
2. Conseiller technique Amont : Monsieur Benjamin Lukidia Lukombo
3. Conseiller technique aval : Monsieur Serge Siasia Masisa
4. Conseiller juridique : Monsieur Justin Magala Afalazi
5. Conseiller administratif : Monsieur Paul Lukoki Lutumba
6. Conseiller chargé de l'inspection et contrôle : Monsieur Isidore Moilo Makeli
7. Conseiller chargé du gaz, raffinage et biocarburant : Monsieur Alex Kasongo Mutombo
8. Conseiller chargé du renforcement des capacités et relations extérieures : Monsieur Blaise Mbatshi Tovo ;
9. Chargé des missions du Ministre : Monsieur Adrien Bolokwa Betoko
10. Chargé des missions du Vice-ministre : Madame Constance Simuko Katuta
11. Secrétaire particulier du Ministre : Monsieur Jean Pierre Blaise Baku Meza
12. Secrétaire particulier du Vice-ministre : Monsieur Pitshou Sangwa Leya
13. Secrétaire administratif : Monsieur Claude Mbaya Kabongo
14. Secrétaire administratif adjoint : Monsieur Lazare Eryeka Engindi
15. Secrétaire du Ministre : Monsieur Alain Dunia Kamango
16. Secrétaire du Vice-ministre : Monsieur Kalambay Tshimpaka
17. Secrétaire du Directeur de Cabinet : Monsieur Aimé Glienda
18. Chef du protocole : Monsieur José Bompese Simba
19. Chef du protocole adjoint : Madame Brigitte Kibibi Kikwe
20. Attaché de presse : Monsieur Andy Nyangi Lelo
21. Attaché de presse assistant : Monsieur Alain Diamonika Lukoki
22. Opérateur de saisie : Monsieur Dieudonné Bancheuve Chirimwami

A R R E T E :

Article 1er :

L'Asbl « Charité & Secours » en sigle « Chariscours » est agréée entant qu'association sans but lucratif à vocation sociale.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 octobre 1994
Le Ministre des Affaires Sociales,
Lorentine Soki Fwani Eyenga.

COURS ET TRIBUNAUX

ACTES DE PROCEDURE

Ville de Kinshasa

Jugement
R.C. 4899

Le Tribunal de Paix de Kinshasa/N'djili y séant et siégeant en matière civile, rendit le jugement suivant.

Audience publique du vingt-neuf décembre deux mil neuf.

En cause : Madame Bobuele Mayingu, domiciliée à la 17^{ème} rue Ringa-Euvrer Be 2007, Quartier Madeleine à Paris, ayant pour Conseil Maître Bodo Anicet, Avocat dont le bureau est situé au n° 28 de l'avenue Funga Q/Mikondo dans la Commune de Kimbanseke à Kinshasa ;

Demanderesse

La demanderesse adressa à Monsieur le Président du Tribunal de céans une requête datée du 21 décembre 2009 en ces termes :

Kinshasa, le 21 décembre 2009

A Monsieur le Président du Tribunal de Paix de N'djili à Kinshasa/N'Djili.

Monsieur le Président,

Concerne : Jugement de tutelle

A l'honneur de vous exposer : Madame Bobuele Mayingu, domiciliée à la 17^{ème} rue Ringa-Euvrer Be 2007, Quartier Madeleine à Paris, ayant élu domicile au Cabinet de son Conseil, Maître Bodo Anicet, Avocat dont le bureau est situé sur avenue Funga n° 28, Q/Mikondo dans la Commune de Kimbanseke ;

Qu'elle sollicite un jugement de tutelle des enfants Mintiba Luo Véronique et Mungudi Mfir Junola, nés respectivement à Kinshasa, le 01 décembre 1996 et le 20 mars 1998 issus de l'union de Monsieur Nseka Ndamuna et de Madame Bobuele Mayingu ; après le divorce des époux, ces deux enfants sont élevés par leur grand-mère résidant au n° 78, avenue Zamba Q/13 Commune de N'djili, laquelle est dépourvue des moyens pour assurer leurs instructions et subvenir à leurs besoins ;

Que pour garantir leur avenir, leur maman sollicite de votre Tribunal un jugement de tutelle de ces enfants. Et ce sera justice.

Pour la Requérante,

Son Conseil,

La cause étant régulièrement inscrite sous le numéro 4899 du rôle civil du Tribunal de céans, fut fixée et appelée à l'audience publique du 26 décembre 2009 à laquelle la demanderesse comparut représentée par son Conseil Maître Bodo Anicet, Avocat ;

Et ce, sur requête, le Tribunal se déclara saisi à son égard et ordonna l'instruction de la cause ;

Vu l'instruction de la cause faite à cette audience ;

23. Opérateur de saisie : Mademoiselle Mimi Mputu Watum
24. Opérateur de saisie : Monsieur Stanislas Loyeye Beiyé
25. Opérateur de saisie : Madame Cathy Makulo Ekele
26. Opérateur de saisie : Madame Bibiche Mafumu Kabongo
27. Chargé de courrier : Monsieur Doukoux Boyenge Komi
28. Chargé de courrier : Madame Flore Wandozo
29. Intendant chef : Monsieur Lambert Mangbe Aziaka
30. Intendant adjoint : Monsieur Ignace Bengala Tokenankoy
31. Sous-gestionnaire des crédits : Monsieur Bonheur Kassama Balax
32. Contrôleur budgétaire affecté : Madame Mpununu Lukengo
33. Comptable public principal : Monsieur Dieudonné Masela Kouzi
34. Attaché de sécurité du Ministre : Monsieur Nicolas Nemo Lompele
35. Attaché de sécurité du Vice-ministre : Monsieur Alain Nkulu Musongela
36. Hôtesse : Madame Kally Kalanga Kanku
37. Hôtesse : Mademoiselle Rita Eale
38. Hôtesse : Mademoiselle Janet Beya Ilonda
39. Hôtesse : Mademoiselle Gisele Lumbu
40. Chauffeur du Ministre : Théophile Tama Gwali
41. Chauffeur du Vice-ministre : Monsieur Eric Mampuya Makuala
42. Chauffeur du cabinet : Monsieur Serge Makiese Makanda
43. Chauffeur du cabinet : Monsieur André Mfutia
44. Huissier : Monsieur Henri Bolonga
45. Huissier : Monsieur Charles Itale Itoko

Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 décembre 2009
Réné Isekemanga Nkeka

Ministère des Affaires sociales

Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AFF.SO/005/94 du 15 octobre 1994 portant agrément d'une association non gouvernementale dénommée « Charité & Secours » en sigle « Chariscours ».

Le Ministre des Affaires sociales,

Vu l'Acte constitutionnel de la transition, spécialement son article 82 ;

Vu telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-046 du 31 mars 1982 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 94-046 du 06 juillet 1994 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret-Loi du 18 septembre 1965 relatif aux associations sans but lucratif ;

Vu l'Ordonnance n° 80-211 du 27 août 1980 portant création du Ministère des Affaires Sociales ;

Vu l'Arrêté ministériel n° DAS/CAB/CE/007/90 du 22 mars 1990 relatif à l'agrément des services d'actions sociales ou centres privés à vocation sociale ;

Vu le dossier de demande d'agrément introduit le 12 septembre 1994 auprès du Ministère des Affaires Sociales par le promoteur de cette association qui accepte de se conformer à l'esprit de l'Arrêté ministériel précité et de soumettre au contrôle du Ministère des Affaires Sociales sur ces activités sociales ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager les efforts déployés par les particuliers pour la promotion sociale de la population zaïroise ;

Sur proposition du Secrétaire général aux Affaires Sociales ;